



PROJET OI-APV FLEGT

« OBSERVATION INDEPENDANTE (OI)
DE L'APPLICATION DE LA LEGALITE FORESTIERE
ET DE LA GOUVERNANCE EN APPUI AU SYSTEME DE
VERIFICATION DE LA LEGALITE (SVL)
EN REPUBLIQUE DU CONGO »



Tel (242) 06 660 24 75 Email: poif_congo@yahoo.fr
BP 254, Brazzaville, République du Congo

RAPPORT N°03/CAGDF

Observation Indépendante – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante (Accompagnée par la DDEF-Cu)

Département : Cuvette

Unité Forestière	Société
MAKOUA	Wang Sam Resources and Trading Company Congo (WSR)

Date de la mission : du 04 au 06 juin 2014

Equipe OI-APV FLEGT :

1. Teddy NTOUNTA, Expert SIG
2. Maximin MBOULAFINI, Assistant Chef d'Equi
3. Arnel Baudouin TSIBA NGOLO, Chargé Gestion Base de Données
4. Daniel NDINGA, juriste

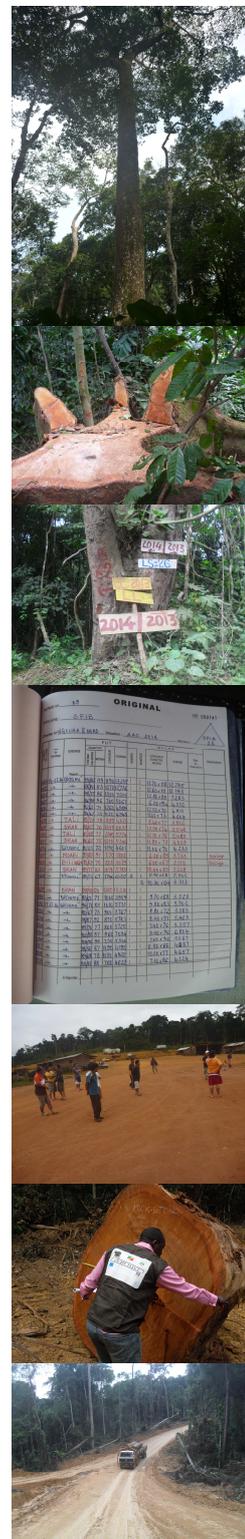
Equipe DDEF-Cu :

1. Nicolas OSSOULA NGONGO, Directeur Départemental de l'Economie Forestière
2. Grégoire OKOUELE, Chef de Service des Forêts
3. Cyr André OKEMBA, Chef de Service Faune et Aires Protégées
4. IGNOUMBA Jean Norbert, Chef de Service Etude et Planification

Date de soumission au comité de lecture : 02/09/2014

Date d'examen par le comité de lecture : 13/10/2014

Date de publication : 15/01/2015



Ce rapport a été réalisé par un financement de la Commission Européenne (contrat 2013/323-903) et l'Agence Française de Développement en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des bailleurs.



TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	2
Introduction	3
1. Disponibilité des documents a la DDEF-Cu	4
2. Suivi de l'application de la loi par DDEF-Cu	4
2.1. Capacité de la DDEF-Cu	4
2.2. Analyse documentaire	5
2.2.1 Missions effectuées par la DDEF-Cu ou d'autres structures du MEFDD	5
2.2.2 Rapports produits par la DDEF-Cu ou d'autres structures du MEFDD	5
2.2.3 La répression des infractions et le suivi du contentieux par la DDEF-Cu	6
2.2.4 Recouvrement des taxes par la DDEF-Cu	7
2.2.5 Prélèvement des frais de mission des agents dans le montant résultant de la vente des produits forestiers saisis	7
2.2.6 Suivi du niveau de réalisation des obligations conventionnelles de WSR	8
2.2.7 Production et transmission des documents	8
3. Respect de la loi forestiere par la société Wan Sam Resources (WSR)	8
3.1. Observations sur le terrain	8
3.2. Niveau d'élaboration du plan d'aménagement	9
3.3. Disponibilité et analyse des documents	9
ANNEXES	10

LISTE DES ABREVIATIONS

- ACA** : Autorisation de Coupe Annuelle
AAC : Assiette/Autorisation Annuelle de Coupe
ACA : Autorisation de coupe annuelle
AFD : Agence Française de Développement
APS : ATAMA Plantation SARL
APV : Accord de Partenariat Volontaire
CAGDF : Cercle d'Appui à la Gestion Durable de Forêt
CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation
CDL : Comité De Lecture
CLFT : Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CTI : Convention de Transformation Industrielle
DDEF-Cu : Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette
DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
IGSEFDD : Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et de Développement Durable
MEFDD : Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OI-APV : Observation Indépendante de l'application de la légalité forestière et de la
FLEGT : gouvernance en appui au système de vérification de la légalité en République du Congo
PV : Procès-verbal de constat d'infraction
RBUE : Règlement du Bois de l'Union Européenne
SIG : Système d'Information Géographique
SVL : Système de Vérification de la Légalité
UE : Union Européenne
UFA : Unité Forestière d'Aménagement
WSR : Wang Sam Ressources and Trading Company Congo

RESUME EXECUTIF

Du 4 au 6 juin 2014, une équipe du projet OI-APV FLEGT a effectué une mission indépendante dans le département de la cuvette. Ladite équipe qui a couvert l'UFA Makoua, a été accompagnée par celle de la DDEF-Cu pour la partie terrain.

La mission s'est appesantie sur l'évaluation de la mise en application de la loi forestière par la DDEF-Cu et le suivi du respect de la loi forestière par la société Wang Sam Ressources. Elle a réalisé la collecte des documents demandés et a effectué les vérifications sur le terrain dans la coupe annuelle 2014.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-Cu, la mission a relevé :

- La non évaluation des anciennes coupes des scieurs avant la délivrance de nouveaux permis spéciaux ;
- L'absence de sanction par la DDEF-Cu à l'encontre de la société WSR pour transmission des comptages fantaisistes ;
- Délivrance de l'autorisation de coupe en août 2013 à la société WSR en violation des dispositions de la loi ;
- Mauvaise qualification de certaines infractions et l'absence de référence des dispositions enfreintes ;
- Non indication du volume de bois coupés illégalement dans certains PV ;
- Vente des produits forestiers illégaux saisis au détriment des actions caritatives au profit des collectivités locales et des structures socio-sanitaires (écoles, hôpitaux, etc.) comme prévue par l'APV ;
- La non réévaluation des taxes de superficie de la société Wang Sam Ressources des années 2011, 2012 et 2013.
- Les faiblesses de la DDEF-Cu de faire accepter la signature du moratoire de la taxe de superficie de l'année 2014 ;
- Prélèvement des frais de mission des agents de répression dans le montant résultant de la vente des produits forestiers saisis ;
- L'absence de système de suivi des obligations conventionnelles des sociétés du département par la DDEF-Cu ;
- L'absence des rapports trimestriels (2013 et 1er trimestre 2014) et du programme d'activités pour l'année 2014.

S'agissant du respect de la loi forestière par la société WSR, l'OI-APV FLEGT a relevé les faits suivants :

- Mauvaise tenue des documents de chantier ;
- Défauts de marquage des fûts, billes et culées ;
- Non transmission des carnets de chantier 2013 et 2014 à la DDEF-Cu dans les délais prescrits ;
- Utilisation d'un carnet de chantier non ouvert par la DDEF-Cu ;
- Non réalisation des obligations de cahier de charge.

L'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu d'appliquer scrupuleusement la loi et la réglementation forestières et de constater les faits ci-dessus énumérés au niveau de la société et, le cas échéant, d'ouvrir des procédures contentieuses à l'encontre de WSR.

INTRODUCTION

Une équipe du projet OI-APV FLEGT a réalisé une mission indépendante accompagnée¹ dans le département de la cuvette, du 04 au 06 juin 2014, après celle de collecte des informations effectuée du 3 au 4 mars 2014. Elle avait trois objectifs principaux :

- 1- Collecter des documents et recueillir des informations auprès des services de la DDEF-Cu;
- 2- Evaluer la mise en application de la loi et la réglementation forestières par la DDEF-Cu;
- 3- Suivre le respect de la loi et la réglementation forestières par la société WSR.

Une équipe de la DDEF-Cu, composée du Directeur Départemental, des chefs de service des Forêts, de la Faune et d'Etudes et Planification, a accompagné l'équipe de l'OI-APV FLEGT, pendant la visite des sites d'activités de Wang Sam Ressources and Trading Company Congo (WSR).

La mission a couvert l'UFA Makoua, attribuée à WSR, par convention n°1/MDDEFE/CAB/DGEF du 27 juillet 2011.

Le chronogramme des activités réalisées ainsi qu'une description succincte de l'UFA Makoua sont présentés en Annexes 1 et 2 du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière pour l'année 2013 et le premier semestre de l'année 2014.

¹ La mission indépendante accompagnée est une mission du projet OI-APV FLEGT à laquelle se greffe le personnel de l'administration forestière pour l'accompagner dans la partie observation des activités des sociétés forestières.

1. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA DDEF-CU

La mission de collecte, réalisée en mars 2014 par l'équipe de l'OI-APV FLEGT, avait déjà recueilli la quasi-totalité des documents disponibles. Au cours de la présente mission, il s'est agit de compléter les données manquantes. Cependant, malgré ce complément, l'OI-APV FLEGT a noté l'absence:

- des rapports trimestriels de 2013 et du 1^{er} trimestre 2014 conformément aux dispositions de l'article 82 al 4 du décret 2002-437 ;
- des rapports de contrôle des ateliers des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers en 2013, conformément aux dispositions de l'article 81 al 1 du décret n°2002-437 ;
- des lettres de transmission des documents par la société WSR à la DDEF-Cu et de la DDEF-Cu à la société, ceci conformément aux dispositions des articles 88 et 90 du décret n°2002-437 ;
- des lettres de notification de la taxe d'abattage.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande au MEFDD de rappeler la DDEF-Cu, la nécessité de rédiger les rapports trimestriels conformément aux dispositions de l'article 82 al 4 du décret 2002-437, qui seront aussi utiles à la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) pour la délivrance des certificats de légalité ou autorisations FLEGT.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR DDEF-CU

2.1. CAPACITE DE LA DDEF-CU

La DDEF-Cu gère une superficie forestière de 854 572 hectares. Elle dispose de 37 agents, dont 28 forestiers répartis dans 5 services, 6 brigades et 2 postes de contrôle ; de 9 moyens de déplacement en bon état, notamment 2 véhicules, 2 motos et 5 moteurs hors-bord.

Au titre de l'année 2013, la DDEF-Cu attendait une enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'ordre de 91 800 000 FCFA² (45 735 €) dont elle a effectivement reçu 48 407 322 FCFA³ (73 334 €). Avec cette dotation, la DDEF-Cu n'a réalisé qu'une seule mission sur les quatre attendues⁴ pour l'UFA Makoua.

Au titre de l'année 2014, le budget fond forestier prévisionnel est de 61 051 666 FCFA (93 073 €). Le montant reçu au passage de la mission n'a pas été commué. Aucune mission d'inspection de chantier par la DDEF-Cu n'a été effectuée au premier trimestre 2014 auprès de la société WSR. Le

Tableau 1 résume les caractéristiques majeures de la DDEF-Cu au premier trimestre de l'année 2014.

² Montant budget Etat = 30 000 000 FCFA, montant du Fonds forestier = 61 800 000 FCFA

³ Source rapport annuel d'activité 2013 (48 107 322 FCFA) est le montant global décaissé pour le compte du budget Etat et celui du Fonds Forestiers

⁴ La société WSR a commencé les activités forestières à la fin du deuxième trimestre de l'année 2013.

Tableau 1: Résumé des caractéristiques majeures de la DDEF-Cu au premier trimestre 2014

Secteur	Nord
Superficie du domaine forestier (Ha)	854 572
Moyens de déplacement	9 ⁵
Nombre total d'agents	37
Nombre d'agents forestiers	28
Brigades de contrôle	6
Postes de contrôle	2
Budget attendu par la DDEF (FCFA)	61 051 666 ⁶
Montant reçu par la DDEF au passage de mission (FCFA)	Non communiqué

2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'analyse des documents reçus de la DDEF-Cu a porté sur les points suivants : la délivrance des autorisations de coupe, les missions effectuées dans le département et les rapports, la répression des infractions et le suivi du contentieux, le recouvrement des taxes forestières, la production et la transmission des documents⁷ par la DDEF à la DGEF, le suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par la société forestière visitée, le suivi de l'élaboration du plan d'aménagement de l'unité forestière Makoua attribuée à la société forestière WSR.

2.2.1 Missions effectuées par la DDEF-Cu ou d'autres structures du MEFDD

En 2013, la DDEF-Cu a réalisé 04 missions, dont 3 consacrées au contrôle et inspection des activités forestières et fauniques⁸ et 1 pour l'évaluation et expertise de la coupe annuelle 2013 de WSR. Bien que le martelage des pieds fasse l'objet d'un rapport de mission, la DDEF-Cu n'évalue pas les anciennes coupes des scieurs avant la délivrance de nouveaux permis spéciaux conformément aux dispositions de l'article 190 al 4 et 5 du décret 2002-437.

De janvier à juin 2014, 26 missions dont 25 consacrées au martelage des pieds en vue de l'attribution des permis spéciaux, 1 pour l'évaluation et l'expertise de la coupe annuelle 2014 de WSR ont été réalisées.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu de réaliser les missions d'évaluation des anciennes coupes avant d'octroyer des nouveaux PS aux usagers.

2.2.2 Rapports produits par la DDEF-Cu ou d'autres structures du MEFDD

De janvier 2013 à mai 2014, 30 rapports ont été produits soit 4 en 2013 et 26 en 2014, relatifs aux missions sus mentionnées. Au cours de cette période, aucune autre structure de l'administration centrale (IGSEFDD, DGEF et autres) n'a réalisé de mission dans le département.

L'analyse de ces rapports révèle qu'une infraction a été détectée mais n'a pas été réprimée. En effet, le rapport de mission d'expertise de la coupe 2013, du 03 juin 2013, a révélé des comptages fantaisistes. Cependant, aucun PV n'a été dressé contre la société WSR pour non respect des dispositions réglementaires de l'article 79 du décret 2002-437 réprimé par l'article 162 de la loi N° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-FLEG recommande que la DDEF-Cu ouvre une procédure contentieuse à l'encontre de la société WSR pour violation des dispositions de l'article 76 du Décret N°2002-437.

⁵ 2 véhicules, 2 motos, 5 moteurs hors-bord.

⁶ Uniquement pour le fond forestier

⁷ Rapports trimestriels et 1 tableaux récapitulatifs mensuels des productions

⁸ Une seule mission pour la société WSR

2.2.3 La répression des infractions et le suivi du contentieux par la DDEF-Cu

De janvier 2013 à juin 2014, la DDEF-Cu a dressé 60 procès verbaux (PV) ; soit 32 en 2013 et 28 entre janvier et juin 2014.

Tous les PV établis au cours de l'année 2013 ont fait l'objet de transactions dont le montant global s'élève à 15 221 300 FCFA (23 205 €). Sur ce montant la DDEF-Cu a recouvré 4 800 000 FCFA (7 318 €), soit un taux de recouvrement de 32%.

En ce qui concerne les 28 PV de l'année en cours (janvier à mai 2014), 27 ont été transigés pour un montant global de 5 260 000 FCFA (8 019 €). Au passage de la mission, le montant recouvré de ces transactions était de 4 710 000 FCFA (7 180 €), soit un taux de recouvrement de 90%. L'unique PV⁹ non transigé, portant sur la coupe sans titre d'exploitation de 30 pieds de l'essence Tiama, a été transmis à la DGEF.

L'analyse des PV établis par la DDEF-Cu de 2013 jusqu'au 3 juin 2014, fait ressortir les écarts suivants:

→ Mauvaise qualification de la nature de certaines infractions et l'absence de référence des dispositions enfreintes

Pour ce qui est de la mauvaise qualification, il apparaît, entre autre, le cas du PV n°21 du 17 juillet 2013 dressé par la DDEF-Cu, dont la nature de l'infraction est « coupe et sciage frauduleux d'un Kosipo et de deux pieds de Niové ». La coupe frauduleuse est générique car elle englobe tous les types de fraude liés à la coupe de bois (coupe en sus, hors limites, sans titre et sans autorisation). A la lumière des faits, il s'agit en réalité d'une coupe sans titre d'exploitation prévue et punie par l'article 147 de la loi 16-2000 portant code forestier.

Pour ce qui est de l'absence de référence, dans 25 PV sur les 32 établis en 2013 par la DDEF-Cu, il n'est nullement fait référence aux dispositions enfreintes. La DDEF-Cu se limite à la description des faits et à la déclaration de l'infraction. Il est indispensable de mentionner les références légales des dispositions violées et des mesures repressives encourues.

→ Non indication du volume de bois coupés illégalement dans certains PV

Dans le PV n°14, du 5 juin 2013, l'infraction constatée est « la coupe et sciage frauduleux ». L'OI APV FLEGT relève que le volume des pieds coupés frauduleusement n'est pas indiqué dans ledit PV. La même observation est également relevée dans le PV n°18, du 10 septembre 2013. Sur 5 pieds de Kosipo autorisés, 15 pieds ont été finalement coupés, soit une différence de 10 pieds dont le volume n'a pas été déterminé¹⁰. L'évaluation du volume de bois indument prélevé permet de fixer respectivement le montant de l'amende et la restitution à infliger aux contrevenants le cas échéant.

→ Vente des produits forestiers saisis pourtant interdite dans le cadre de mise en œuvre de l'APV

Dans cet accord, entré en vigueur en mars 2014, il est prévu: « Tous les bois saisis seront captés dans le système de traçabilité et seront utilisés pour des actions caritatives au profit des collectivités locales et des structures socio-sanitaires (écoles, hôpitaux, etc.) ». Cependant, la DDEF-Cu continue d'organiser des ventes de gré à gré, à l'image de celles des 16 et 25 avril 2014, consignées dans les PV N°14/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu et N°15/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu.

⁹PV n°4/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 13 février 2014

¹⁰ Le cas est similaire dans les PV n°20 et 21 de 2013.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu de :

- Procéder au recyclage des agents assermentés pour une meilleure qualification des infractions et application de la loi ;
- Respecter les termes de l'APV sur la destination des produits forestiers saisis ;
- Poursuivre le recouvrement des montants dus au titre des transactions.

2.2.4 Recouvrement des taxes par la DDEF-Cu

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-Cu sur le paiement des taxes d'abatage et de superficie indique que seule la taxe d'abatage est recouvrée pour la période allant d'août 2013 à avril 2014 pour l'UFA Makoua.

La taxe de superficie n'a jamais été évaluée pour cette concession depuis son attribution en 2011. Depuis avril 2014, le projet de moratoire de paiement de la taxe de superficie 2014 élaboré par la DDEF-Cu est en attente de son acceptation par la société WSR. Au regard de ce qui précède, l'OI APV FLEGT constate que la négligence sur la question de la perception de la TS de cette concession de la part de l'administration forestière se poursuit.. Il convient de rappeler qu'à la page n°8 de son rapport n°12 de l'année 2013, l'OI-FLEG avait déjà fustigé le manque d'initiative de la DDEF en raison du non paiement de la TS par ladite société.

S'agissant de la taxe d'abatage de 2013, sur les 4 204 171 FCFA recouvré la société WSR a payé 3 467 365 FCFA (5 286 €) et ATAMA Plantation 76 806 F CFA (1 123 €) pour ouverture des routes.

Pour la période de janvier à avril 2014, sur les 1 636 047 FCFA (2 494 €) attendus pour la taxe d'abatage, 664 295 FCFA (1 013 €) avaient été payés au passage de la mission, soit un taux de recouvrement de 41% (annexe 5).

En 2013, la DDEF-Cu a octroyé aux scieurs artisanaux 89 décisions de permis spéciaux portant sur 299 pieds d'essences diverses pour une taxe d'abatage de 5 876 129 FCFA (8 958 €).

Pour l'année en cours (janvier à mai 2014), 25 permis spéciaux ont été délivrés, pour 86 pieds d'essences diverses, pour une taxe d'abatage total de 1 902 880 FCFA (2 901 €).

Eu égard de ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu d'évaluer la taxe de superficie des années antérieures (2011, 2012 et 2013) de Wang Sam Ressources conformément aux dispositions de l'article 91 (nouveau) de la Loi N°14-2009 du 30 octobre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi N°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et de faire signer les moratoires de paiement y afférents.

2.2.5 Prélèvement des frais de mission des agents dans le montant résultant de la vente des produits forestiers saisis

Dans le PV n°15 du 15 avril 2014 portant sur la vente des produits forestiers saisis, 257 000 FCFA (392 €) sur les 3 015 000 FCFA (4 596 €) ont été prélevés comme frais de mission, donnant un solde à la vente de 2 758 000 F CFA (4 205 €). Alors que les frais de mission sont supportés par le budget y relatif.

Eu égard de ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que l'IGSEFDD prenne les mesures qui s'imposent afin d'éviter que ces pratiques non conformes au principe de l'unicité des caisses de l'Etat ne perdurent.

2.2.6 Suivi du niveau de réalisation des obligations conventionnelles de WSR

L'OI-APV FLEGT a relevé que la DDEF-Cu ne dispose pas de système de suivi des obligations conventionnelles. Pour un bon suivi de ces obligations, il serait important pour la DDEF-Cu de mettre en place un système de gestion et de sauvegarde d'informations sur un fichier électronique et à travers un registre.

En ce qui concerne les obligations conventionnelles de la société WSR, le taux de réalisation est de 5% pour la période allant de 2011 à juin 2014. Il s'agit principalement de la livraison du carburant aux structures administratives, au titre de la seule année 2014 (Annexe 8).

L'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu :

- de produire un rapport circonstancié afin de mettre en demeure la société WSR pour non réalisation des obligations conventionnelles conformément aux dispositions de l'article 173 du décret 437-2002 ;
- d'établir un système de suivi de la réalisation des obligations conventionnelles des sociétés forestières installées dans le département.

2.2.7 Production et transmission des documents

La loi et la réglementation forestières en vigueur font obligation aux DDEF de fournir à l'administration centrale des informations concernant leurs départements¹¹. Il s'agit entre autres des rapports trimestriels et des tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états fournis par les exploitants afin de l'informer sur les activités d'exploitation forestière. L'OI APV FLEGT n'a trouvé aucun de ces documents.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à l'IGSEFDD de mettre en place une procédure de suivi de la transmission des rapports, assortie en cas de manquement de sanctions administratives.

3. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE WAN SAM RESOURCES (WSR)

3.1. OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN

Les vérifications effectuées sur le terrain dans la coupe 2014 ont porté sur le respect des règles d'exploitation (diamètres minimum d'exploitabilité, ouverture et matérialisation des limites, effectivité du marquage des billes, culées et souches ainsi que sur le contrôle des documents de chantier, la cohérence des données, la tenue et la mise à jour des documents).

De ces vérifications, des défauts de marquage caractérisés par l'absence du marteau forestier sur 12 billes ont été observés sur parcs forêts. Cette infraction est prévue et punie par l'article 145 de la loi N° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Etant donné qu'aucun contentieux n'a été ouvert au cours de la mission, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Cu ouvre une procédure contentieuse à l'encontre de la société WSR pour non-respect des dispositions de l'article 86 du Décret N°2002-437.

¹¹ Articles 82 alinéa 4 et 90 alinéa 3 du décret 2002-437.

3.2. NIVEAU D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

L'UFA Makoua a été attribuée le 27 juillet 2011 à la société WSR et l'année 2013 était prévue pour le démarrage des activités d'élaboration du plan d'aménagement. Cependant jusqu'au passage de la mission, en juin 2014, l'OI-APV FLEGT constate que rien n'est encore fait. L'aménagement étant le fondement de la gestion durable des forêts, la non exécution de cette obligation constitue un manquement grave aux clauses conventionnelles.

3.3. DISPONIBILITE ET ANALYSE DES DOCUMENTS

Près de 72% des documents ont été reçus par la mission (Annexe 6) de la société WSR. De leur analyse, il ressort ce qui suit:

→ Niveau d'investissement mitigé

L'analyse du programme d'investissements prévisionnels concernant l'exploitation forestière, croisée aux investigations de terrain, montrent que la société WSR a réalisé de 2011 à 2013, 53% des investissements qui étaient prévus pour un montant de 1 402 500 000 FCFA (2 139 033 €) sur les 2 635 435 000 FCFA (4 017 695 €) attendus. Ceci limite considérablement la capacité de production de la société. A ce stade de réalisation des investissements, elle ne sera pas en mesure d'atteindre le volume de production prévisionnel de 29 455 m³ fixé dans l'autorisation de coupe annuelle n°01/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 6 avril 2014.

→ Mauvaise tenue et utilisation de documents de chantier sans le visa la DDEF-Cu

La mauvaise tenue est caractérisée par l'absence des reports de volumes fûts et billes dans le carnet de chantier, le non report des spécifications de certaines billes évacuées dans le carnet de chantier. En outre, les informations réservées aux colonnes « numéros des billes » sont portées dans la colonne « nombre des billes » dans les carnets de chantier.

Par ailleurs, la société WSR a utilisé un carnet de chantier non ouvert ou visé par la DDEF-Cu pour l'enregistrement des bois abattus de la période allant du 22 janvier au 23 février 2014 portant sur l'achèvement de la coupe 2013. Ceci en contradiction avec l'article 87, alinéa 2 du Décret N°2002-437, qui dispose que «ce carnet (de chantier) est apporté à la direction départementale des eaux et forêts pour visa au moment du retrait de l'autorisation de coupe annuelle ».

→ Non transmission à la DDEF-Cu dans les délais prescrits du carnet de chantier 2013

Jusqu'au passage de la mission OI-APV FLEGT, en juin 2014, le carnet ayant servi à l'enregistrement des bois de l'achèvement 2013 n'était pas encore transmis à la DDEF-Cu par la société WSR, alors que cette autorisation avait pris fin depuis le 28 février 2014. Or, sur le fondement de l'article 88 du Décret 2002-437, la direction départementale des eaux et forêts procède à la vérification des productions sur la base des carnets de chantier, qui sont déposés par l'exploitant forestier à la DDEF, au plus tard quinze jours à compter de la fin du trimestre. Il sied de rappeler que la transmission des carnets de chantiers dans les délais est un élément de vérification de légalité dans le contexte de l'APV FLEGT.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Cu ouvre une procédure contentieuse à l'encontre de la société WSR pour:

- mauvaise tenue des documents de chantier en violation l'article 87 du Décret N°2002-437, infraction prévue et punie par les dispositions de l'article 162 de la loi 16-2000,
- non transmission dans les délais prescrits, des informations relatives à son entreprise, infraction prévue et punie par les dispositions de l'article 158 de la loi 16-2000.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme de la mission

Dates	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Fonction
03/06/2014	Présentation de la mission à la DDEF-Cuvette Ouest, collecte des documents et Route Ewo-Owando		
04/06/2014	Présentation de la mission et collecte des documents à la DDEF-Cu	Nicolas OSSOULA NGONGO	Directeur Départemental de l'Economie Forestière
		Grégoire OKOUELE	Chef de Service des Forêts
		Cyr André OKEMBA	Chef de Service Faune et Aires Protégées
		Jean Norbert IGNOUMBA	Chef de Service Etude et Planification
05/06/2014	Terrain (recollement + contrôle des limites) collecte des documents UFA Makoua (Wang Sam Ressources)	Kevin ASSOGBA	Interprète de la société
		NGATSE René	Chef de Chantier
06/06/2014	Débriefing à WSR et route Bokagna-Toumba Lolo (Congo Déjà Wood)	Yang	Directeur de Site
		Kevin ASSOGBA	Interprète de la société
		Elenga Stanislas	Chef de Parc Scierie
		Delvin	Chef de Bureau Chiffres
10/06/2014	Route Toumba Lolo (Congo Deija Wood Industries)-Owando		
12/06/2014	Debriefing DDEF-Cu et Route Ewo (Fin de la mission)	Grégoire OKOUELE	Chef de Service des Forêts
		Cyr André OKEMBA	Chef de Service Faune et Aires Protégées
		Jean Norbert IGNOUMBA	Chef de Service Etude et Planification

Annexe 2: Présentation de l'UFA Makoua

UFA	Makoua
Superficie totale (ha)	706 452
Superficie utile (ha)	-
Société - détentrice du titre	WANG SAM RESSOURCES
Sous-traitant (le cas échéant)	Non
N° et date Arrêté de la convention	10 369/MDDEFEE/CAB du 27/07/ 2011
N° et date Avenant à la convention	Aucun
Date de fin de la convention	27/07/ 2026
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui
Date - signature protocole d'accord d'aménagement (dd/mm/aa)	Non
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Rien n'est encore fait
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA
Durée de validité AC (ans/mois)	9 mois
Nombre de pieds autorisés	2 804
VMA prévisionnel (m3)	29 455
Superficie de l'AC (ha)	3 300
USLAB (Oui/Non)	Oui

Annexe 3: Documents demandés et collectés au près de la DDEF-Cu

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV 2013 et 2014 (services forêts et valorisation)	Oui
2	Registre Transactions 2013 et 2014 (services forêts et valorisation)	Oui
3	PV 2013 et 2014	Oui
4	Actes de Transaction 2013 et 2014	Oui
5	Registre taxes 2013 et 2014	Oui
6	Registre permis spéciaux 2013 et 2014	Oui
7	Dossiers demandes de Permis Spécial (PS), rapport de martelage, décision accordant PS, rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS et PS retirés (tous ces documents pour chacun des PS)	Oui
8	Registre ou autre document sur le suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2013 et 2014	Non
9	Registre ou autre document de suivi de niveau d'élaboration ou d'exécution du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département 2013.	NA
10	Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelle	Oui
11	Registre des autorisations de coupe octroyées (Existence d'une seule concession dans le département)	NA
12	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
13	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers mise à Jour 2013 et 2014	Non
14	Rapports des missions de contrôle ou inspections de chantier 2013 et 2014	Oui
15	Rapports des missions de contrôle ou inspections des ateliers des artisans 2013 et 2014	Non
16	Rapports des missions de contrôle ou d'inspections des dépôts de vente des produits forestiers 2013 et 2014	Non
17	Rapports des missions DDEF de comptages systématiques 2013 et 2014	Oui
18	Rapports de mission de vérification de fin des opérations d'exploitation forestière de l'autorisations de coupe annuelle	Oui
19	Rapport de la reconnaissance de la zone à déboiser 2013 et 2014	NA
20	Rapports trimestriels 2013 et 2014	Non
21	Rapport annuel d'activités de la DDEF (2013)	Oui
22	Etats de production mensuels / société (2013-2014)	Oui
23	Etats de production annuels / société (2013)	Oui
24	Tableau récapitulatif mensuel et un état récapitulatif de tous les états de production de toutes les sociétés du département	NA
25	Etats de calcul mensuel de la Taxe d'abattage 2013-2014/ société	Oui
26	Dossiers de demande d'autorisation d'achèvement, de coupe annuelle et de déboisement (2013-2014)	Oui
27	Autorisation d'installation 2013 et 2014	NA
28	Autorisation de déboisement 2013 et 2014	NA
29	Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2013	Oui
30	Autorisation annuelle de coupe 2013 et 2014	Oui
31	Autorisation de vidange 2013 et 2014	NA
32	Autorisation d'évacuation de bois 2013 et 2014	NA
33	Autorisation de coupe de bois de plantation 2013 et 2014	NA
34	Lettres de refus d'autorisation	Oui
35	Lettres de transmission des documents (rapports, Etat de production, tableau récapitulatif et un état récapitulatif de tous les états de toutes les sociétés du département, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) à la direction centrale	Oui
36	Lettres de transmission des documents (carnets de chantier, Etat de production, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) des exploitants forestiers à la DDEF et vis versa	Non
37	Souches et/ou les feuilles de route 2013 et 2014	Non

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
38	Souches carnet de chantier des titulaires des PS 2013 et 2014	Non
39	Bilan de l'exercice antérieur (2013) de WSR	Non
40	Moratoire de paiement Taxe de superficie 2013 et 2014	Non
41	Moratoire de paiement des arriérés Taxe de déboisement 2013	NA
42	Moratoire de paiement des arriérés Taxe de superficie 2013	NA
43	Moratoire de paiement des arriérés Taxe d'abattage 2013	NA
44	Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2013	Non
45	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2013 2014	Non
46	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2013	NA
47	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières 2013 et 2014	NA
48	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe de déboisement 2013-2014 (copie de reçu et chèques)	NA
49	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert de la taxe d'abattage 2013-2014 (copie de reçu et chèques)	Oui
50	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe de superficie 2013 et 2014 (copie de reçu et chèques)	Non
51	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert transaction 2013 et 2014 (copie de reçu et chèques)	NA
52	Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2013 et 2014	Oui
53	Preuves d'élaboration ou d'exécution du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département 2013	Non
54	Preuves des dons gracieux pour des bois illégaux saisis aux populations et administrations publiques pour de travaux d'intérêt général	Non
55	Planning des missions exercice 2014	Non

Annexe 4: PV et Transactions établis par la DDEF-Cu de 2013 au 3 juin 2014

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
PV et transactions établis en 2013					
OMBELE CREPIN	1/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu/SF du 2 mai 2013	Commercialisation de debités issus des droits d'usage.	1/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 6 août 2013	100 000	100 000
ONGUENGO ARNAUD	2/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 23 mai 2013	Commercialisation de debités issus des droits d'usage.	2/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 23 mai 2013	100 000	100 000
MELASSI JUSTIN	3/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 4 mai 2013	Défaut d'agrément au transport des bois.	3/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 4 mai 2013	100 000	100.000
GROUPE EKASSI MBONGO	4/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 27 mai,2013	Feuille de route non conforme au chargement.	4/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 27 mai 2013	50 000	50 000
OKOMBI PRIVA	5/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 28 mai 2013	Commercialisation de debités issus des droits d'usage.	5/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 29 mai n2013	100 000	100 000

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
BASSAHO GUY	6/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu 29 mai 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	6/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 29 mai 2013	100 000	100 000
MAKOUZI SERGES	7/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu du 4 juin 2013	Défaut d'agrément au transport des bois Feuille de route non conforme au chargement.	7/MEFDD/DGEF/D DEF-Cu 4 juin 2013	100 000	100 000
MAHAMAT ALIROU	8/MEFDD/DGEF/D DEF du 5 juin 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	8/MEFDD/DGEF/D DEF du 5 juin 2013	42 000	42 000
SEÏDOU NDAM	9/MEFDD/DGEF/D DEF du 7 juin 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	9/MEFDD/DGEF/D DEF du 7 juin 2013	50 000	50 000
IBARA RENE	10/MEFDD/DGEF/DDEF du 13 JUIIN 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	10/MEFDD/DGEF/DDEF du 13 juin 2013	150 000	150 000
ASHU ISRAEL	11/MEFDD/DGEF/DDEF du 13 juin 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	11/MEFDD/DGEF/DDEF du 13 juin 2013	55 000	55 000
OHOYA VICTOR	12/MEFDD/DGEF/DDEF du 14 juin 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	12/MEFDD/DGEF/DDEF du 14 juin 2014	100 000	100 000
INCONNU	13/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF	Coupe et sciage frauduleux de 2 pieds de kossipo.	13/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF	400 000	400 000
BOKOTO FULBERT	14/MEFDD/DGEF/DDEF du	Coupe et sciage frauduleux de 3 pieds	14/MEFDD/DGEF/DDEF du	3 600 000	2 500 000
FITIKA BLONDY	15/MEFDD/DGEF/DDEF du 20 juin 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	15/MEFDD/DGEF/DDEF du 20 juin 2013	80000	80 000
ADZEKE ROLAND	16/MEFDD/DGEF/DDEF du 26 juin 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	16/MEFDD/DGEF/DDEF du 26 juin 2013	100 000	100 000
NGOYO HENRI	17/MEFDD/DGEF/DDEF du 1er Juillet 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	17/MEFDD/DGEF/DDEF du 8 juillet 2013	50 000	50 000
OKOKO EUGENE	18/MEFDD/DGEF/DDEF du 17 juillet 2013	Exploitation de 10 pieds en sus du nombre autorisé.	18/MEFDD/DGEF/DDEF du 19 juillet 2013	2 000 000	1 200 000
IKOTO GHAUTIER	19/MEFDD/DGEF/DDEF du 18 juillet 2013	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	19/MEFDD/DGEF du 18 juillet 2013	150 000	150 000

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
ISSISSA EDNER	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 22 juillet 2013	Coupe de 2 pieds en sus de bosse de 3 autorisés.	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 22 juillet 2013	200 000	200 000
OMBOUMAH O CHARLES	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 21 juillet 2013	Coupe sciage frauduleux.	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 2 août 2013	3 550 000	1 450 000
OKILI JEAN PAUL	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 19 septembre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 19 septembre 2013	50 000	50 000
EDZONDO EMBROISE	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 23 septembre 2013	Coupe sciage frauduleux	23/MEFDD/DGEF/DDEF du 23 septembre 2013	5 471 300	Non réglé.
EDZONDO EMBROISE	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 23 septembre 2013	Déboisement de plus de 100 Ha sans autorisation.	Envoyé à la DGEF pour compétence.	Non transigé	Non réglé
WSR	24/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 2 octobre 2013	Mauvaise tenue de documents de chantier.	24/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 2 octobre 2013	200 000	200 000
SOCIETE AFRICAINE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION	25/MEFDD/DGEF/DDEF 2 octobre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	25/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 2 octobre 2013	75 000	75 000
SOCIETE LANINAF	26/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu 2 octobre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	26/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu 2 octobre 2013	50 000	50 000
SOCIETE SIDI TRANSPORT	27/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 3 octobre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	27/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 3 octobre 2013	75 000	75 000
SOCIETE SIDI TRANSPORT	28/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 3 octobre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	28/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 3 octobre 2013	75 000	75 000
TRAORE MAMADOU	29/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 25 octobre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	29/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 25 octobre 2013	50 000	50 000
AMBENDE ALBERT	30/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF 19 novembre 2013	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	30/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF 19 novembre 2013	50 000	50 000
NDINGA diolasse	31/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu du 19 novembre 2013	Coup et sciage de pieds autre que ceux martelés.	31/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 19 novembre 2013	200 000	200 000

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
ELENGA JEAN PIERRE	32/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu du 04 décembre 2013	Vente des débités d'exercice de droit d'usage	32/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 05 décembre 2013	20 000	20 000
PV et transactions établis de janvier au 03 juin 2014					
INOUSSA Chéchou	01/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 17/01/2014	Défaut d'agrément de transporteur de bois véhicules 998C13 et 942C13	01/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu du 18/01/2014	50 000	50 000
AHMADOU	02/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 17/01/2014	Défaut d'agrément de transporteur de bois véhicules 600C13 et 597C13	02/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu du 18/01/2014	50 000	50 000
ATAMA Plantation	03/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 20/02/2014	Abandon de bois de valeur marchande	03/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu du 20/02/2014	200 000	200 000
BOTOKA Fulbert	04/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 13/02/2014	Coupes et sciage frauduleux de 30 pieds de Tiama	Transmis à la DGEF		
ANGOSSINA Lucien	05/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 11/02/2014	Exploitation de 2 pieds en sus du nombre autorisé	05/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 17/02/2014	350 000	170 000
FOFANA Mamadou	06/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 20/02/2014	Récuperation pour sciage des bois dans un champ agricole sans autorisation	06/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 27/02/2014	350 000	250 000
BOUKA Jean Pierre	07/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF	Coupe d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la décision de coupe	07/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 18/03/2014	450 000	450 000
TCHINDA jean pierre	08/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du	Transport des débités sans agrément.	08/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 11mars 2014	30 000	30 000
MADZOU penoral	09/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 19mars 2014	Coupe et sciage en sus du nombre autorisé.	09/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 24 mars 2014	350 000	100 000
OUMAROU BOUBA	10/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du	Défaut d'agrément au transport des produits forstiers	10DDEF-Cu/SF du	130 000	130 000
ILOY Edward	11/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 30 mars 2014	Abattage d'un pied en sus du nombre autorisé.	11/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 1er avril 2014	300 000	300 000
YOUSOUFA Naphani	12/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 4 avril 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forstiers	12/MEFDD/DGEF/ DDEF-Cu/SF du 4 avril 2014	100 000	100 000

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	N° et date Transaction	Montant transigé (FCFA)	Montant payé (FCFA)
BOESSENGU E Rodrigue	13/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 16 avril 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	13/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 17 avril 2014	100 000	100 000
OUATARA Drissa	16/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	16/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 mai 2014	300 000	300 000
TCHIKAYA Blanchard	17/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers	17/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 mai 2014	150 000	150 000
MBEMBA BANZ	18/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 mai 2014	Commercialisation de débités issus des droits d'usage.	18/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 15 mai 2014	60 000	60 000
WANDZA MB I jean	19/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 20 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	19/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 20 mai 2014	110 000	110 000
ABDOUL Halim	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 mai 2014	150 000	150 000
MINDOULA Frice henri	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du	Non-conformité de la feuille de route par rapport au chargement.	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du	400 000	400 000
ILOKI Iloye	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 28 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 28 mai 2014	210 000	210 000
YOOUSSOUF A Naphani	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 29 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 30 mai 2014	300 000	300 000
AMADOU Niangandou	24/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 31 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	24/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 31 mai 2014	150 000	150 000
OUMAR Kone	25/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 31 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	25/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 31 mai 2014	150 000	150 000
ABDOUL Bagui	26/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 29 mai 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	26/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 29 mai 2014	200 000	200 000
MOUHAMAD OU Mouctar	27/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 JUIN 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	27/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 juin 2014	320 000	30 000
ELENGA Gildas	28/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 juin 2014	Défaut d'agrément au transport des produits forestiers.	28/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 Juin 2014	200 000	200 000

Source : Registre des PV et actes de transactions DDEF-Cu

Annexe 5: Situation du recouvrement de la taxe d'abattage

Société	Arrières au 31/12/2013	Encours (Janv. Avril 2014)	Total dû en 2014 (en XAF)	Mont payé (en XAF)	Reste à payer	Taux de recouvrement
WSR	0	1 636 047	971 752	664 295	971 752	41 %
TOTAL	0	1 636 047	971 752	664 295	971 752	41 %¹²

Annexe 6: Documents demandés et collectés au près de la société WSR

N°	Documents	Disponibilité ¹³
1	Plan d'aménagement	NA
2	Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	NA
3	Protocoles d'accord USLAB	
4	Programme annuel d'exécution du plan d'aménagement approuvé 2013-2014	NA
5	Plan annuel d'exploitation 2013-2014	NA
6	Preuve de réalisation du programme annuel d'exécution du plan d'aménagement ou plan annuel d'exploitation 2013-2014	NA
7	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2013-2014	ND
8	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2013-2014	ND
9	Rapport d'étude d'impact de la zone à déboiser 2012-2013-2014	NA
10	Cartes d'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2013-2014	D
11	Cartographie Participative réalisée dans la SDC	NA
12	Rapport d'étude sur le coût d'exploitation et les bénéfices que génère la production du bois d'œuvre afin de déterminer la rémunération des communautés villageoises pour exploitation de leur bois de la SDC	NA
13	Preuves de réalisation du cahier de charges 2013-2014	D
14	Programme annuel d'investissement 2013-2014	ND
15	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2013-2014	D
16	Preuve (Etats de calcul + Virements) d'approvisionnement du Fond de Développement Locale 2013-2014	NA
17	Certificat d'agrément encours de validité	D
18	Carte d'identité professionnelle encours de validité	D
19	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2013-2014	ND
20	Moratoires de paiement de la taxe de déboisement 2013-2014	NA
21	Programme annuel de formation des travailleurs 2013-2014	ND
22	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2013-2014	ND
23	Documents démontrant l'implication et participation des communautés à la Gestion Forestière 2013-2014	NA
24	Lettres de transmission des documents avec accusé de réception (carnets de chantier et feuilles de route, Etats mensuels de production, programme de formation des travailleurs, programme annuel d'exécution du PA, Plan annuel d'investissement) transmises par la société au (MEFDD ou DDEF) et vis-versa 2013-2014	D
25	Preuves de paiement de la taxe de Déboisement 2013-2014	NA
26	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2013-2014	D

¹² Le pourcentage de 41% du recouvrement ne concerne que la taxe d'abattage en cours de l'année 2014

¹³ NA= Non Applicable ; ND=Non Disponible ; ND*=Non Demander ; D=Disponible

N°	Documents	Disponibilité ¹³
27	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2013-2014	ND
28	Dossiers de demande des autorisations de coupe et/ou de déboisement 2013-2014	D
29	Lettres de transmission (avec accusé réception) des dossiers de demande de coupe et/ou de déboisement 2013-2014	D
30	Autorisations de coupe et/ou de déboisement 2013-2014	D
31	Cartes d'exploitation des assiettes de coupe 2013-2014	D
32	Carnets de chantier 2013-2014	D
33	Rapports journalière d'abattage 2013-2014	D
34	Carnets de feuille de route 2013-2014	D
35	Etats mensuels de production 2013-2014	D
36	Etat annuel de production année précédente	D
37	Registre ou état de production (sortie usine) 2013-2014	D
38	Registre entrée usine 2013-2014	D
39	Les spécifications des grumes 2013-2014	NA
40	Bordereaux d'expédition des grumes 2013-2014	NA

NA= Non Applicable ; ND=Non Disponible ; D=Disponible

Annexe 7: Illégalités relevées par l'OI-APV FLEGT

Observation	Auteur	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Date de l'observation
Application du numéro d'ordre d'abattage sur une seule face de la majorité des billes contrôlées, et l'absence totale du marteau forestier.	WSR	Défaut de marquage sur les souches, culées et billes.	Art 145 du Code Forestier.	6 juin 2014
Absence de reports de volumes futs et billes dans le carnet de chantier	WSR	Mauvaise tenue des documents de chantier.	Art 162 du Code Forestier	6 juin 2014
Non transmission dans les délais à la DDEF du carnet de chantier.	WSR	Défaut de transmission des documents.	Art 158 du Code Forestier.	6 juin 2014

Annexe 8: Niveau de réalisation des obligations conventionnelles par Wan Sam Resources au 2ème trimestre 2014

ENGAGEMENTS PREVUS	ETAT D'EXECUTION	OBSERVATIONS
A- Contribution au développement socioéconomique du département		
Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques à la préfecture de la Cuvette, à hauteur de FCFA 5 000 000 pendant cinq (5) ans	Non Réalisé	
Livraison, chaque année, pendant cinq (5) ans de : - 10. 000 litres de gasoil à la préfecture de la Cuvette ; - 4.000 litres de gasoil au Conseil départemental de la Cuvette ; - 2.000 litres de gasoil à la sous-préfecture de Makoua.	Partielle	Les preuves de livraison par WSR du carburant ne concernent que l'année 2014
Assainissement de la ville de Makoua, une fois par an	Non Réalisé	
Ouverture ou réhabilitation et entretien des pistes agricoles ci-après : - Lengui-Bora ;	Non Réalisé	

ENGAGEMENTS PREVUS	ETAT D'EXECUTION	OBSERVATIONS
- Mvouma-Ndongo Niama ; - Aboua-Ntokou Otolu.		
Construction de l'école primaire de Boya	Non Réalisé	
Achèvement des travaux de construction de l'école primaire d'Issengué	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Imagna	Non Réalisé	
Construction du poste de santé de Boya.	Non Réalisé	
Fourniture à la Préfecture de la Cuvette de : - 300 tables-bancs ; - 100 lits de 0,90 m de large ; - 100 matelas de 0,90 m de large ; - 100 moustiquaires.	Non Réalisé	
Construction du poste de santé du village Mouali	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Issengué	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Mouali	Non Réalisé	
Fourniture à la Préfecture de la Cuvette de : - 300 tables bancs ; - 100 lits de 0,90 m de large ; - 100 matelas de 0,90 m de large ; - 100 moustiquaires.	Non Réalisé	
B - Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
Livraison, chaque année, de 2.000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Cuvette et des Plateaux. Soit 1.000 litres par direction et de 2.000 litres d'essence à la Brigade de l'Economie Forestière de Mossaka.	Non Réalisé	
Réhabilitation du bâtiment abritant des bureaux de la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette, pour les travaux de : toiture, plafond, ouvertures, carrelage, sanitaires, puisard, bêche à eau, supprimeur et équipement de la salle de conférences.	Non Réalisé	
Finition des travaux de construction du logement du directeur départemental de l'économie forestière de la Cuvette, toiture, carrelage, ouverture, sanitaires, placards muraux, cuisine	Non Réalisé	
Installation d'un (01) forage d'eau avec système de pompage mécanique à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette	Non Réalisé	
Construction de la brigade de l'économie forestière de Gamboma suivant un plan à définir avec la direction générale de l'économie forestière	Non Réalisé	
Livraison d'une (01) photocopieuse à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette	Non Réalisé	
Livraison à la direction générale de l'économie forestière des uniformes pour les agents du corps des eaux et forêts (500 tenues de cérémonie et 500 tenues de service)	Non Réalisé	
Construction du mur de la clôture de la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette, à hauteur de FCFA vingt-cinq millions (FCFA 25.000.000).	Non Réalisé	

Annexe 9: Niveau de réalisation du programme d'investissements volet exploitation forestière par Wan Sam Resources au 2^{ème} trimestre 2014

Prévisions				Réalizations		
Désignation	Nbre	Prix Unitaire	Total	Nbre	Total	Ecart
CAT D7 G	2	242 000 000	484 000 000	1	242 000 000	242 000 000
Niveleuse	1	120 000 000	120 000 000	0	0	120 000 000
Camion benne	1	67 000 000	67 000 000	0	0	67 000 000
Chargeur 980	1	110 000 000	110 000 000	1	110 000 000	0
Pelle hydraulique	1	170 000 000	170 000 000	1	170 000 000	0
Tronçonneuse (Still)	5	700 000	3 500 000	5	3 500 000	0
Boussole	1	120 000	120 000	0	0	120 000
GPS	1	315 000	315 000	0	0	315 000
Tracteur à chenilles	5	242 000 000	1 210 000 000	3	726 000 000	484 000 000
Camion Grumier	2	65 000 000	130 000 000	2	130 000 000	0
Véhicule de liaison Pick up 4X4	2	21 000 000	42 000 000	1	21 000 000	21 000 000
Camion citerne	1	22 500 000	22 500 000	0	0	22 500 000
Camion benne (personnel)	1	38 000 000	38 000 000	0	0	38 000 000
Camion atelier	1	57 000 000	57 000 000	0	0	57 000 000
Système de communication	1	120 000 000	120 000 000	0	0	120 000 000
Construction base-vie	1	61 000 000	61 000 000	0	0	61 000 000
Total			2 635 435 000		1 402 500 000	1 232 935 000